YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service Urbanisme et
Développement économique
Tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/GB/ADB

DECISION N°2018 -104

OBJET : Convention d'étude portant sur le quartier de la GARE 2

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la mise en révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) et la nécessité de réfléchir à la future programmation du site de la GARE 2 en lien avec le projet de la GARE 1,

CONSIDERANT la nécessité de rédiger le futur règlement du PLU et les orientations d'aménagement de ce secteur,

CONSIDERANT que le DSA (Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement) d'architecte–urbaniste permet de réaliser une mission d'étude accompagnant la ville dans la définition de sa programmation,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER la Convention d'étude sur le quartier de la Gare 2 avec l'Ecole d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée,

DIT que la participation de la Ville est fixée à 20 000 euros, au titre de l'exercice 2019,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la Commune et seront reportés au budget 2019.

Fait à YERRES, le 13 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20180713-2018-104-AU
Date de télétransmission : 08/08/2018
Date de réception préfecture : 08/08/2018

Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98